



www.gilbert-ferrieres.fr
E-mail : contact@gilbert-ferrieres.fr
SIEGE SOCIAL
12, av. Georges Pompidou
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 67 25
Fax 04 71 63 73 41

ESPACE

SAINT FLOUR ROLLET FIGEAC MILHAU
Tél 04 71 60 18 01 Tél 05 65 11 12 50 Tél 05 65 33 71 16 Tél 05 65 37 14 15

FACTURE N° : 10 067 158

Date	Client	Page
05 / 02 / 2026	701	Page 1 sur 1

Mode de paiement CARTE BANCAIRE
Représentant Part mag FIGEAC

Nos Coordonnées Bancaires :
IBAN : FR76 16807 00334 02121024299 81
BIC : CCBPFRPPGRE
Domiciliation : BPAURA Aurillac

Mr DELPONT ARNAUD
46100 PLANIOLS

Référence article	Désignation	T V A	Qté	U F	Prix Unit. net	Montant HT
-------------------	-------------	-------------	-----	--------	----------------	------------

Référence : BON 1206853/000 du 5 février 2026 Votre référence : DELPONT ARNAUD

TOUREPBO01	REPARWOOD ENDUIT DE REPARATION BOIS 1KG	1	1,000	U	16,72	10,00	16,72
	soit 1,00 UNITE						
	Eco-participation : 0,01 Euros à la pièce		1,00 pièce(s)				0,01

Païement : CARTE BANCAIRE Echéance : 05/02/2026

=====

AUGMENTAT° TARIFS MURS / SOLS / MATERIEL AU 01/01/2026

AUGMENTAT° TARIFS PEINTURE A COMPTER DU 01/03/2026

=====

Net marchandises	Eco Part	Frais	Port	Base TVA	T V A	Taux TVA	Montant TVA	Net à payer TTC
16,72	0,01			16,73	1	20,00	3,35	
				Total HT		Montant TTC		
16,72	0,01			16,73		20,08		20,08 EURO

Conditions générales de vente : les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande exprimés en euros en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande, ils voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit faire part de toute réclamation au transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises par lettre recommandée avec avis de réception, sauf conditions particulières de règlement nos factures sont payables comptant. Tout retard de paiement sera l'objet de plein droit et sans formalités d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros par facture de retard. Penalités pour retard de paiement : 3 fois le taux de l'intérêt légal jusqu'à parfait règlement. Le vendeur se réserve le droit de conserver la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement. Le vendeur ne peut exercer un droit de suite sur les biens non payés qui avaient été vendus, entre les mains des sous-acquéreurs desdits biens. La compétence de juridiction pour tous litiges ou contestations relève obligatoirement des Tribunaux d'Aurillac, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.